

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES-VERBAL

Séance du 13/04/2026

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|--------------|
| Afférents | Présents | Procurations |
| 15 | 15 | 0 |

L'an 2026, le 13 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud – Maire, M. GUILLO Philippe, M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme BOUTOILLE Morgane, M. GALERNE Joël, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, Mme LE HEN Sandrine.

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte et présente l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance précédente, du 20/03/2026, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Après approbation de l'Assemblée, Mme LE GOFF Brigitte est désignée : Secrétaire de séance.

En début de séance, C. Jamoneau, animatrice du réseau Bruded, a présenté l'association, dont la maxime est « les élus parlent aux élus pour des projets durables ». La Commune adhère à Bruded depuis 2008. C'est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable.

L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui près de 280 communes et 4 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique. Les expériences peuvent être sur des communes de tailles différentes, mais, l'essentiel est d'obtenir une base de travail à adapter à chaque collectivité (ce qui a fonctionné ou pas, ...).

L'association a pour objectif de permettre un partage des expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, visio sur des thématiques plus précises, transmission de documents (cahier des charges, conventions, fiches projets, ...) et d'accompagner les expérimentations des collectivités (accompagnement sur les projets d'équipements, d'aménagement, mais aussi projets humains, culturels, sociaux ou sur d'autres compétences communales, ...). L'adhésion 2026 : 0.36 € / habitant.

DELIBERATIONS

015/2026 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

| Nombre de membres | | Vote |
|-------------------|---------------------------|---|
| Présents | Qui ont pris part au vote | |
| 15 | 15 | A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique modifié le 28 juin 2023 par le décret n°2023-519,

Considérant que la Commune de Kergrist compte 734 habitants (population de référence INSEE au 01/01/2026),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour Kergrist, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour Kergrist, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant les arrêtés de délégations confiées par le Maire de Kergrist à trois adjoints et à un conseiller délégué,

Monsieur Le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et notamment les articles L 2123-23 et L 2123-24, qui fixe les barèmes de référence pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués suivant la taille des communes, au regard d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Toutefois, dans toutes les communes, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Concernant l'indemnité des adjoints, elle peut dépasser le taux maximal, à condition que le montant total des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale indemnitaire et l'indemnité maximale que pourrait percevoir le maire.

L'enveloppe globale est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner pour la commune au regard de sa population, soit un maximum de quatre adjoints pour Kergrist.

(Article L 2123-24 du CGCT modifié par la loi 2025-1249 du 22/12/2025)

Monsieur Le Maire, propose de répartir l'enveloppe autorisée entre le Maire, les trois adjoints et le conseiller délégué. Pour ce faire, il propose donc au Conseil Municipal de diminuer sa propre indemnité, de majorer l'indemnité du 1^{er} adjoint au regard des délégations confiées, de valoriser l'indemnité du 2^{ème} et 3^{ème} adjoint par rapport à leur charge de travail, et d'instituer une indemnité au conseiller délégué.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités comme suit :

- Maire : 40,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 19.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 14.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 14.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer les indemnités du maire, des adjoints, du conseiller délégué comme proposé, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- D'approuver le tableau suivant qui récapitule les indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune,

| Fonction | Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|--------------------------|--|
| Maire | 40.10 % |
| 1 ^{er} adjoint | 19.50 % |
| 2 ^{ème} adjoint | 14.60 % |
| 3 ^{ème} adjoint | 14.60 % |
| Conseiller délégué | 2.50 % |

- De préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- De dire que les indemnités de fonction seront versées mensuellement,
- De dire que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

(Article L. 2123 – 20 – 1 du CGCT)

Annexe à la délibération n°015/2026 en date du 13 avril 2026.

Population de référence INSEE au 01/01/2026 pour la Commune de KERGRIST : 734 habitants.

1. Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du Maire + Indemnité maximale des adjoints (nombre théorique = 4) :

Maire : 44.30 % + 4 Adjointes : 47.08 % (11.77 % x 4) =

Total : 91.38 %

2. Indemnités allouées :

Enveloppe pour la Commune de Kergrist : 91.30 % (inférieure à l'enveloppe indemnitaire globale autorisée < 91.38 %)

| Fonction | Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|--------------------------|--|
| Maire | 40.10 % |
| 1 ^{er} Adjoint | 19.50 % |
| 2 ^{ème} Adjoint | 14.60 % |
| 3 ^{ème} Adjoint | 14.60 % |
| Conseiller délégué | 2.50 % |

Les montants en € afférents peuvent évoluer au regard de l'indice terminal et de la valeur du point.

016/2026 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

| Nombre de membres | | Vote |
|-------------------|---------------------------|---|
| Présents | Qui ont pris part au vote | |
| 15 | 15 | A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 |

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions ;

Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de confier à M. le Maire les délégations suivantes, pour la durée de son mandat :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Limite : maximum : 3 000 € HT. Délégation : 2 000 € HT du maire aux adjoints

-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; **Pour la durée du mandat – dans la limite de 400 €.**

-De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; **Pontivy Communauté – Pour un projet au titre du fond de concours équipement immobilier.**

Il est également proposé qu'en cas d'empêchement du Maire, le premier adjoint exerce ces délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-De déléguer à M. le Maire pour la durée du mandat, sauf décision ultérieure contraire, les délégations précitées dans les conditions proposées ;

-De dire qu'en cas d'empêchement du Maire, le premier adjoint exercera les délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal ;

-De dire que Monsieur le Maire fera état devant le Conseil Municipal des décisions prises en titre de ces délégations.

017/2026 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

| Nombre de membres | | Vote |
|-------------------|---------------------------|---|
| Présents | Qui ont pris part au vote | |
| 15 | 15 | A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 |

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS a notamment pour missions : de mettre en œuvre l'aide sociale facultative décidée par la commune et d'accompagner les publics vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficulté, personnes isolées).

Le CCAS est administré par un conseil d'administration composé du Maire, président de droit, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

M. le Maire expose que la composition du conseil d'administration du CCAS doit être fixée par le Conseil municipal.

La réglementation prévoit :

1. un nombre égal de membres élus et de membres nommés ;
2. la présence, parmi les membres nommés, de représentants : de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans l'insertion ou la lutte contre l'exclusion.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer le nombre de membres élus et nommés qui composeront le conseil d'administration du CCAS.

Lors du dernier mandat, le conseil d'administration du CCAS de Kergrist comptait 5 conseillers municipaux et 5 membres nommés, mais historiquement, le conseil d'administration du CCAS était composé de 4 conseillers municipaux et de 4 membres nommés.

M. le Maire propose de rester à 4 conseillers municipaux et 4 membres nommés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

-De fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 4 conseillers municipaux et 4 membres nommés en sus de M. le Maire président de droit.

018/2026 – VALIDATION DU PROCÉDE ET DU DEVIS POUR UN ACCOMPAGNEMENT ORGANISATIONNEL AVEC FREQUENCE COMMUNE

| Nombre de membres | | |
|-------------------|---------------------------|---|
| Présents | Qui ont pris part au vote | Vote |
| 15 | 15 | A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 |

Considérant que les pratiques habituelles de fonctionnement des municipalités reposent souvent sur une organisation hiérarchique,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de permettre à chaque élu de trouver pleinement sa place au sein de l'équipe municipale,

Considérant l'intérêt de développer des modes de gouvernance plus collaboratifs et adaptés aux enjeux actuels,

Considérant la proposition d'accompagnement formulée par l'organisme *Fréquence Commune*, visant à accompagner les collectivités dans la construction d'une organisation interne plus collaborative,

Considérant que cet accompagnement a pour objectif opérationnel de définir et valider une organisation interne et ses modalités de fonctionnement (notamment groupes de travail, répartition des rôles, modes de décision),

Considérant que cet accompagnement se déroulera sur deux journées, permettant d'alterner apports d'expériences d'autres communes, mises en pratique et prises de décisions concrètes,

Considérant que le coût de cet accompagnement s'élève à 360 € TTC par élu pour les deux jours, pour un groupe de 15 élus, soit un montant total de 5 400 € TTC,

Au regard des éléments précités, Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de valider l'accompagnement de *Fréquence Commune* pour la mise en place d'une organisation collaborative au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le recours à l'accompagnement proposé par *Fréquence Commune*,
- De valider les modalités d'organisation de cet accompagnement sur deux jours consécutifs,
- D'autoriser la dépense correspondante pour un montant total de 5 400 € TTC,
- De dire que les crédits nécessaires sont disponibles au budget communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

019/2026 – APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de membres | | |
|-------------------|---------------------------|---|
| Présents | Qui ont pris part au vote | Vote |
| 15 | 15 | A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement ;

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que chaque année un tableau annexé au compte financier unique (CFU), récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité, donne lieu à un débat ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le droit à la formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs complémentaires :

-le droit à la formation instauré par la loi n° 92-108 du 3 février 1992, assuré par le budget de la collectivité ;

-le droit individuel à la formation des élus (DIFE), financé par un fonds alimenté par une cotisation obligatoire de 1 % prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction.

La loi du 3 février 1992 reconnaît à chaque conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions, afin de faire face à la complexité de la gestion locale et aux exigences liées à l'exercice des responsabilités électives.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice de ce droit, en fixant les orientations et les crédits correspondants.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, sous réserve que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Le budget formation couvre uniquement les frais pédagogiques. Les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration) ainsi que la compensation de la perte éventuelle de revenus sont pris en charge par le budget général de la commune.

Monsieur le Maire précise également :

-qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

-qu'une formation est recommandée pour les élus exerçant des compétences en matière de prévention et gestion des déchets ou d'économie circulaire ;

-que, depuis la loi du 22 décembre 2025, une session d'information facultative peut être suivie par tous les élus dans les six premiers mois du mandat, portant sur leurs droits, obligations et le fonctionnement des institutions locales.

S'agissant du DIFE, chaque élu acquiert des droits à formation comptabilisés en euros, cumulables sur la durée du mandat, dans la limite de 800 €. Ce dispositif relève d'une démarche personnelle et permet de financer des formations liées ou non à l'exercice du mandat, notamment en vue d'une reconversion professionnelle.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement relatif à la formation des élus municipaux, pour la Commune de Kergrist :

1. Fixation des orientations de la formation

Il est proposé de retenir les thématiques suivantes :

Fonctionnement des collectivités territoriales ;

Fondamentaux de l'action publique locale ;

Finances locales et marchés publics ;

Urbanisme et aménagement ;

Environnement et travaux ;

Culture ;

Communication ;

Dynamique sociale ;

Formations liées aux délégations et groupes de travail ;

Formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits).

2. Adoption du règlement de formation des élus

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

- Afin de garantir l'équité de formation pour l'ensemble des conseillers municipaux et considérant l'obligation de ne pas dépasser les crédits autorisés, il est proposé d'instaurer une limite de trois formations payantes par an, prises en charge par la commune, par conseiller municipal (hors formation collective dispensée à l'ensemble des membres du conseil municipal à Kergrist).
- En cas de contraintes budgétaires, la priorité sera donnée aux élus ayant bénéficié du moins de formations ;
- Le coût des formations devra être proportionné à leur intérêt ; en cas de coût excessif, un autre organisme pourra être recherché ;
- Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

3. Modalités d'accès à la formation

- Les demandes de formation sont effectuées à l'initiative des élus ;

- Elles doivent s’inscrire dans les orientations définies, être dispensées par un organisme agréé et respecter la procédure interne ;
- Les demandes sont déposées auprès du secrétariat de mairie au minimum 15 jours avant le début de la formation ;
- Elles sont validées par le bureau municipal ;

4. Organisation des formations

- Des formations groupées pourront être organisées en interne afin de diminuer les coûts ;
- Les réunions, visites et échanges d’expériences organisés par des associations ou organismes partenaires sont accessibles sans limitation ;
- Les modules courts (2 ou 3 heures) seront comptabilisés comme une demie-formation selon leur durée ;

5. Prise en charge financière

- Les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’Etat.
- En cas d’avance par l’élu, le remboursement intervient sur présentation des justificatifs (factures + attestations de formation) dans un délai maximal de 10 jours après la formation ;
- La perte éventuelle de revenus est compensée dans les conditions réglementaires en vigueur ;

6. Cas particuliers

Toute demande de formation ne répondant pas aux critères du présent règlement pourra faire l’objet d’un examen spécifique par le Conseil Municipal.

7. Dispositions budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal, dans le respect des seuils réglementaires (2 % à 20 % des indemnités de fonction).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

- De valider le règlement de formation du Conseil Municipal tel que présenté,
- De dire que, pour répondre aux obligations, les crédits budgétaires liés à la formation des élus municipaux seront revus annuellement dans la limite des seuils fixés et qu’un état des formations effectuées sera présenté au Conseil Municipal,
- D’autoriser le Maire à signer les documents liés à la mise en œuvre du présent règlement et aux formations,
- De dire que le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

020/2026 – VALIDATION ET CONSTITUTION DES PREMIERS GROUPE DE TRAVAIL

| Nombre de membres | | Vote |
|-------------------|---------------------------|---|
| Présents | Qui ont pris part au vote | |
| 15 | 15 | A la majorité Pour : 13 Contre : 2 (concernant le Groupe de travail Enregistrement séance du Conseil Municipal) Abstention : 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l’installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,
 Considérant la volonté de favoriser le travail collaboratif et l’étude approfondie des projets communaux,
 Considérant l’intérêt de constituer des groupes de travail thématiques,

M. Le Maire propose la mise en place de groupes de travail, concernant les sujets suivants :

| |
|--|
| Commémoration |
| Conseil Municipal des Enfants |
| Acquisition foncière |
| Patrimoine naturel |
| Communication |
| Mobilité et embellissement |
| Patrimoine mobilier et immobilier, immatériel, historique et archéologique |
| Valorisation de la diversité linguistique |
| Enregistrement séance du Conseil Municipal |
| Travaux |
| Pumptrack |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents :

- De créer les groupes de travail comme proposés ci-dessus,
- De dire qu'il s'agit des premiers groupes de travail et que la liste n'est pas exhaustive,
- De dire que les groupes de travail sont composés d'élus volontaires, sur proposition des membres du conseil municipal,
- De préciser que la liste initiale des membres de chaque groupe est annexée à la présente délibération, et qu'elle est évolutive,
- De valider les pilotes de chaque groupe de travail comme proposé et figurant dans l'annexe de la présente délibération,
- De préciser que les groupes se réunissent selon un calendrier défini en fonction des besoins et des projets en cours,
- De dire que la composition (ouverture aux personnes non élues, ...), le fonctionnement et la méthodologie des groupes de travail pourront évoluer en fonction de l'organisation adoptée par le Conseil Municipal.

ANNEXE DELIBERATION N°020/2026 - COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL ET VALIDATION DES PILOTES -
13/04/2026

| Thématique | Commémoration | Conseil Municipal des enfants | Acquisition Foncière | Patrimoine Naturel | Communication | Mobilité et embellissement |
|--------------------|----------------------|-------------------------------|--------------------------------------|--|--|--|
| Composition | Morgane BOUTOILLE | Anne-Cécile BRETON | Arnaud DAVID Maëlan LE CLEZIO | Maëlan LE CLEZIO Sandrine LE HEN Samuel SERVEL | Anne-Cécile BRETON Emilie LE PETITCORPS | Fany GUILLEBAULT Brigitte LE GOFF |
| Pilote | Emilie LE PETITCORPS | Morgane BOUTOILLE | Samuel SERVEL | Charles GUEGAN | Océane RIO | Samuel SERVEL |

| Thématique | Patrimoine mobilier et immobilier, immatériel, historique et archéologique | Valorisation de la diversité linguistique | Enregistrement séance Conseil Municipal | Travaux | Pumptrack |
|--------------------|--|--|---|--|---------------------------------------|
| Composition | Joël GALERNE Charles GUEGAN | Anne-Cécile BRETON Emilie LE PETITCORPS | Arnaud DAVID Fany GUILLEBAULT | Maëlan LE CLEZIO Joël GALERNE Fany GUILLEBAULT | |
| Pilote | Philippe GUILLO | Philippe GUILLO | Antoine BURIDANT | Paul LE PETITCORPS | <i>Voir Conseil Municipal Enfants</i> |

021/2026 – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES A MORBIHAN ENERGIES

| Nombre de membres | | |
|-------------------|---------------------------|---|
| Présents | Qui ont pris part au vote | Vote |
| 15 | 15 | A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I,
Vu les statuts de Morbihan Energies,

Monsieur le Maire expose : dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

La Commune est membre de Morbihan Energies (syndicat départemental d'énergies du Morbihan). A ce titre, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix des deux délégués doit porter uniquement sur deux membres du Conseil Municipal et ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

Après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal, décide :

-De désigner les délégués titulaires suivants pour siéger au sein de Morbihan Energies :

| | |
|--------------------|------------------------|
| LE PETITCORPS Paul | Adjoint |
| GUILLEBAULT Fany | Conseillère Municipale |

-De dire que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

022/2026 – DESIGNATION DES REFERENTS DANS LES ORGANISATIONS EXTERIEURES / SECURITE ROUTIERE

| Nombre de membres | | |
|-------------------|---------------------------|---|
| Présents | Qui ont pris part au vote | Vote |
| 15 | 15 | A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 |

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le réseau des élus référents Sécurité Routière a pour objectif d'animer la thématique de la sécurité routière au niveau local.

Considérant l'installation officielle du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la désignation de référents « Sécurité Routière »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-De procéder à la nomination de Mme Fany GUILLEBAULT en tant que référente titulaire Sécurité Routière,

-De procéder à la nomination de M. Joël GALERNE en tant que suppléant.

| Nombre de membres | | |
|-------------------|---------------------------|---|
| Présents | Qui ont pris part au vote | Vote |
| 15 | 15 | A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les marchés publics en cours : rénovation et extension du club-house, programme voirie 2026, signalétique marquage au sol, lotissement rue du stade,

Vu les pièces constitutives du dossier au projet de rénovation et extension du club house et notamment l'analyse des offres, le plan de financement et les documents annexés,

Vu le programme voirie 2026 prévu, passé selon un accord cadre inscrit dans un marché commun via un groupement de commandes porté par Pontivy Communauté, arrêté sous la précédente mandature, estimé à 58 411,35 € HT, soit 70 093,62 € TTC,

Vu le devis de signalétique marquage au sol et les travaux exécutés avant le début du présent mandat, pour un montant de 5 876,05 € HT, soit 7 051,26 € TTC,

Vu le lotissement communal Er Groëz Coët tranche 2, situé Rue du Stade, en cours de réalisation,

Considérant que les marchés et ou devis relatifs à ces opérations ont été signés sous l'ancienne mandature,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité et la bonne exécution des opérations précitées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires, notamment :

- les ordres de service,
- les documents liés à l'exécution des travaux et à la maîtrise d'œuvre,
- les actes de sous-traitance,
- les comptes rendus de chantier,
- ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à la réalisation de l'opération,

Considérant que pour le programme voirie une erreur matérielle a été constatée dans l'article 9 du CCAP du marché commun, relative à la révision des prix, par le service marché de Pontivy Communauté, et que dès-lors un avenant correctif doit être validé par le Conseil Municipal, sans incidence financière sur le montant du marché, celui-ci étant un accord-cadre à bons de commande avec montant maximum,

Considérant que pour le programme voirie, compte tenu du contexte économique actuel, une révision des prix est à prévoir, notamment pour le poste « travaux d'enrobés avec fourniture », avec une augmentation estimée entre 10 % et 20 %,

Considérant la bonne exécution des travaux liés au marquage au sol,

Considérant que pour le lotissement communal Er Groëz Coët tranche 2, la première tranche de travaux est désormais achevée, et qu'il convient de procéder au règlement des dernières factures et à la signature des documents afférents (actes de sous-traitance, comptes-rendus de chantier, réception des travaux),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la poursuite et à l'exécution des opérations concernant la rénovation et l'extension du club-house, notamment les ordres de service, les documents liés aux chantiers et à la maîtrise d'œuvre, les actes de sous-traitance, les comptes rendus de chantier et tout document afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses dans le respect des marchés signés avec les entreprises et le maître d'œuvre pour l'opération de rénovation et extension du club-house,

-D'approuver, concernant le programme voirie 2026, l'avenant correctif relatif à l'article 9 du CCAP concernant la révision des prix, sans incidence financière sur le montant du marché et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

- De préciser que tout avenant ultérieur au marché fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal,
- De prendre acte de l'évolution prévisible des prix, notamment pour les travaux d'enrobés avec fourniture, avec une estimation d'augmentation comprise entre 10 % et 20 %,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater et régler la facture relative aux travaux de marquage au sol pour un montant de 5 876,05 € HT, soit 7 051,26 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire, concernant le lotissement communal Er Groëz Coët tranche 2 situé Rue du Stade, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'opération dans le respect des marchés signés avec les entreprises et de procéder au règlement des dernières factures relatives à la première tranche de travaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Indemnités du Maire, 3 adjoints et conseiller délégué - montants

Enveloppe globale indemnitaire (Eig)

Elle est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. (Article L 2123-24 du CGCT modifié par la loi 2025-1249 du 22/12/2025)

(Avant la loi du 22/12/25 l'enveloppe était calculée sur la base du nombre d'adjoints en exercice).

EIG = indemnité maximale pour le Maire + indemnité maximale pour un adjoint x nombre d'adjoints que le Conseil peut désigner

EIG Kergrist (strate 500 à 999) : $1\ 820.96\ € + 483.81 * 4\ \text{adjoints théorique} = 1\ 820.96 + 1\ 935.24 = 3\ 756.19\ €$

Proposition en € brut mensuel pour Kergrist : 3 752.91 €

| |
|---|
| - 1 648.32 € brut mensuel Maire (40.1 %) - baisse de 172.64 € / à l'indemnité de droit maximale |
| - 801.55 € pour 1 ^{er} adjoint (19.5 %) |
| - 600.14 € pour le 2eme adjoint (14.6 %) |
| - 600.14 € pour le 3eme adjoint (14.6%) |
| - 102.76 € pour 1 conseiller délégué (2.5%) |

Par rapport au mandat précédent, le coût supplémentaire total ne sera que l'équivalent d'un poste d'adjoint à 483.81 € brut mensuel. **Dans la délibération : on mentionnera le taux et non le montant.**

- Organisation des délégations de fonction du maire aux adjoints et conseiller délégué : Arrêtés pris et notifiés.

- Formations et outils de travail Conseil Municipal :

L'organisation d'une formation est sollicitée auprès de l'Aric sur la thématique « statut élu local ».

Concernant Fréquence Commune, un sondage est mis en place pour trouver une date pour la session de formation. Les modalités de fonctionnement des groupes de travail pourront évoluer en fonction, par la suite.

Un outil collaboratif de travail est proposé par Mégalis Bretagne. Charles GUEGAN, conseiller municipal, est chargé de le tester avant utilisation par tous. Il peut également accompagner les élus à l'utilisation des comptes informatiques (google, ...).

- Enregistrement séance Conseil Municipal :

Antoine BURIDANT : pour un souci de transparence et d'accès aux séances. A travailler en groupe de travail.

- Désignation des référents internes sans délibération :

Bruded : Arnaud DAVID + Charles GUEGAN - Sachant que chaque élu peut solliciter Bruded.

Cos Breizh (comité d'œuvres sociales pour les agents) : Arnaud DAVID

Correspondant défense : Sandrine LE HEN

Enedis référent tempête : Paul LE PETITCORPS

- *Dossiers en cours - Point travaux :*

Programme voirie

Samuel SERVEL fait part qu'il peut être judicieux de faire un talutage au niveau du croisement de Lano Bihan, en parallèle du programme voirie, pour éviter l'écoulement des eaux sur la route.

Fibre

Le déploiement est toujours en cours, mais il doit se terminer pour fin mai : les travaux de tirage de câble sont réalisés au tiers, les travaux de génie civil sont terminés, il reste à installer certains poteaux. Une commercialisation du réseau est donc envisageable pour le dernier trimestre 2026. Il reste des branches sur les bas-côtés suite à l'élagage, l'entreprise doit les ramasser pour les broyer sur la plateforme à Saint Mérec. La porte de l'armoire ADSL près de l'église est toujours en commande.

Travaux route de Linhouedec

Les travaux pour la construction du réseau gaz pour la méthanisation, à Linhouédec, se terminent. Les réfections ont été réalisées, suivies des derniers travaux de nettoyage et de balayage. La réouverture de la route est prévue au plus tard le 23/04/26.

Parc éolien

Une rencontre va être organisée avec le gestionnaire du parc pour faire un point sur les travaux de la route du Roduel qui ne sont toujours pas satisfaisants et pour les problèmes de bruit persistants non solutionnés. Il sera rappelé à l'entreprise son obligation de transmettre le rapport acoustique non reçu à ce jour.

Lotissement

Des petites reprises du chemin piétonnier sont à prévoir. Un point presse sera fait avec les propriétaires des constructions en cours. Actuellement, 2 maisons en cours + 1 autre permis accordé.

Accident Rue de Pontivy

Une voiture a fait une sortie de route le 12/04, elle a endommagé un poteau de signalisation et deux potelets. Le tiers étant identifié, le dossier a été transmis à l'assurance.

- *Questions diverses :*

Conseiller communautaire

Arnaud DAVID, en tant que Maire, est conseiller communautaire de Pontivy Communauté. Mme Fany GUILLEBAULT soulève la question de la suppléance en cas d'empêchement du Maire. Pontivy Communauté transmettra la règle en vigueur.

Finances

-Indemnités : Question de Mme Fany GUILLEBAULT : Pourquoi le choix d'une indemnité supérieure pour le 2^{ème} et le 3^{ème} adjoint ? Concernant la répartition des indemnités, pourquoi ne pas instaurer une indemnité pour tous les conseillers municipaux dans la limite de la réglementation (6 %) afin de valoriser le travail d'équipe ? Antoine BURIDANT pose la question du rôle du conseiller délégué ?

-Investissement : Question de Mme Fany GUILLEBAULT : Lotissement, programme de voirie, club house : *disposons-nous des garde-fous adéquats pour éviter toute dérive des coûts ?* *Projet du lotissement : des lots plus grands auraient été souhaitables pour réduire les coûts.*

- Informations diverses :

Le Koin des Producteurs remercie les participants du chantier pour la pose des enseignes.

Prochains Conseils Municipaux : 11 mai + 22 juin.

*L'ordre du jour étant terminé et aucune autre question n'étant soulevée,
Monsieur Le Maire, lève la séance à 21h30.*

| | |
|--------------------------|-------------------|
| Séance | 13/04/2026 |
| Références Délibérations | 015 à 023 |

| NOM – PRENOM | SIGNATURE |
|--------------------------------|-----------|
| DAVID Arnaud Maire | |
| LE GOFF Brigitte Secrétaire | |